

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 13 septembre 2019

10^{ème} Commission

N° CP-2019-8-10-7

Service instructeur

DSOL - Service de protection maternelle et
infantile

Service consulté

PARTICIPATION FINANCIERE DE 7 000 EUROS CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN PRATICIEN HOSPITALIER PAR LES HOPITAUX CIVILS DE COLMAR POUR L'ANNEE 2019

Résumé : Dans le cadre du soutien et de l'accompagnement à la parentalité, une convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un praticien hospitalier a été signée le 10 février 2010 entre les Hôpitaux Civils de Colmar et le Département du Haut-Rhin. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2017 qui prévoit la participation financière du Département pour la mise à disposition d'un praticien hospitalier dans les Espaces Solidarités de Colmar et de la Couronne Colmarienne/Sainte-Marie-Aux-Mines afin d'accompagner les travailleurs médico-sociaux pour la mise en place précoce du lien mère-bébé, la prévention des troubles du développement du très jeune enfant et des risques de maltraitance. Le présent rapport propose la poursuite de cette intervention, à hauteur de 7 000 €, pour l'année 2019.

Lors de sa session budgétaire n°CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018, l'Assemblée départementale a approuvé un crédit de 7 000 € en Autorisation d'Engagement pour la mise à disposition d'un praticien hospitalier par les Hôpitaux Civils de COLMAR.

Le présent rapport propose la reconduction de la mise en place sur les Espaces Solidarité de Colmar et de la Couronne Colmarienne/Sainte-Marie-Aux-Mines d'un soutien précoce à la parentalité grâce à l'aide apportée par Madame le Docteur GOESEL, pédopsychiatre aux Hôpitaux Civils de Colmar.

En effet, il est important de repérer précocement, et donc dès les premiers mois de vie de l'enfant, des signes avant-coureurs de troubles de la relation mère-enfant. L'intervention du pédopsychiatre permet d'améliorer les observations faites par les médecins, les sages-femmes et puéricultrices de PMI en consultations de jeunes enfants ou à domicile et de proposer ainsi de manière très précoce une aide appropriée à ces mères en guidant le travail des professionnels.

Une convention de 2010 et un avenant signé le 9 octobre 2017 définissent les modalités d'intervention du praticien hospitalier.

La participation départementale à la mise à disposition d'un praticien hospitalier dans les Espaces Solidarité de Colmar et de la Couronne Colmarienne/Sainte-Marie-Aux-Mines par les Hôpitaux Civils de COLMAR nécessite un crédit de 7 000 € pour l'année 2019 qui sera prélevé sur la ligne budgétaire prévue au budget primitif sur le programme G822, chapitre 65, fonction 41, nature 6568, service 501.

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 12 juillet 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver et d'autoriser le versement de la participation financière liée à la mise à disposition du praticien hospitalier par les Hôpitaux Civils de Colmar ; cette participation fera l'objet d'acomptes trimestriels.
- de prendre acte que les dépenses d'un montant total de 7 000 € seront prélevées sur le programme G822, chapitre 65, fonction 41, nature 6568, service 501.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT